



الاتفاقية الدولية
لوقاية النباتات
国际植物
保护公约

International Plant
Protection Convention
Convention internationale
pour la protection des végétaux

Международная конвенция по
карантину и защите растений
Convención Internacional
de Protección Fitosanitaria

Rome, 09 janvier 2019

Sujet: Assistance financière pour la participation des pays en voie de développement à la quatorzième Session de la Commission des Mesures Phytosanitaires qui aura lieu à Rome, du 1^{er} au 5 avril 2019.

Chers points de contact de la CIPV,

Je me réfère à la lettre du Directeur général datée 08 janvier 2019 (Réf C/X/AGD-729) invitant les parties contractantes à la Convention Internationale pour la protection des végétaux (CIPV) à participer à la quatorzième session de la Commission des Mesures Phytosanitaires (CMP).

L'Union européenne a, une fois de plus, largement mis à disposition des fonds destinés à soutenir la participation des pays en voie de développement à diverses activités de la CIPV. Des fonds provenant de ce projet ont été dégagés pour aider les membres (Parties contractantes) à participer à la réunion de la CMP. En conséquence, une assistance financière peut être fournie à un nombre limité de délégués de pays en développement pour qu'ils participent à la quatorzième session de la CMP. En raison de ces limites et de la demande croissante de prise en charge de la part de pays en développement, le financement sera accordé en priorité dans le souci de garantir le quorum et de préserver un équilibre géographique régional, en aidant en premier lieu les pays les moins avancés. La prestation d'une aide financière à d'autres pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire sera envisagée en fonction de la disponibilité des fonds et selon les critères appliqués par les instances de la CIPV, et aussi en fonction des groupes de pays de la Banque mondiale. L'aide financière couvre les frais d'un seul délégué par pays, qu'il appartient au gouvernement concerné de désigner. Chaque partie contractante est responsable de comprendre les circonstances de son éligibilité avant de voyager et aucune exception ne sera faite. S'il vous plaît voir ce lien web pour plus d'informations: <http://data.worldbank.org/about/country-and-lending-groups>

Si vous avez des questions sur les circonstances de votre soutien, je vous serais reconnaissant de contacter le Secrétariat (email: ippc@fao.org) avant d'arriver à Rome pour la CMP. Une fois à Rome aucune exception ou modification de votre plan de voyage pourra être faite.

L'assistance financière consistera en:

- Un billet d'avion aller-retour en classe économique prépayé, et uniquement si votre pays est qualifié (aucune exception ne sera faite);
- en conformité avec les procédures en vigueur, l'organisation sera responsable de réserver et de payer directement l'hébergement à travers son agence de voyage (CWT). A cet égard, l'indemnité de subsistance journalière versée aux participants sera réduite par la partie dépôt de l'indemnité de subsistance journalière (elle couvrira les frais de repas et les frais accessoires). L'agence de voyage émettra le bon hôtel que sera envoyé à chaque participant par email.
- L'assistance financière sera prévue seulement après la nomination officielle de la délégation nationale, et après réception d'une demande spécifique de la part des autorités nationales.
- Une fois que le délégué a été nommé, il/elle recevra un email qui lui informera des circonstances de son soutien, ainsi que les responsabilités en tant que délégué et les exigences de présence.

Les demandes d'assistance financière doivent être envoyées au Secrétariat de la CIPV (adresse électronique: ippc@fao.org) au plus tard le 05 février 2019. Toute demande reçue après cette date ne seront pas prise en considération

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que l'entrée en Italie est strictement réglementée, et l'entrée dans le pays peut être refusée aux personnes ne disposant pas des visas requis. Les participants nécessitant un visa d'entrée doivent se le procurer auprès du Consulat ou de la Mission diplomatique de l'Italie dans leur pays, avant leur départ pour Rome. Je vous rappelle que, depuis l'adhésion de l'Italie à l'Accord de Schengen, la délivrance d'un visa d'entrée en Italie peut prendre jusqu'à trois semaines. Je suggère aux participants de se bien renseigner sur les exigences relatives à l'obtention d'un visa bien avant leur date de voyage.

Compte tenu de l'exigence susmentionnée, nous tenons à informer tous les participants que l'autorisation de voyage ne sera approuvée qu'à la confirmation de l'obtention du visa.

De plus, Je vous serais reconnaissant de bien faire attention à la lettre d'invitation (https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2019/01/C_X_AGD_729_2019_letter_fr_yVMC_CvF.pdf) envoyée par le Directeur Général aux parties contractantes concernant la soumission des lettres de créance (Exemple : https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2019/01/credentials_sample_2019_f_1iS3vgU.pdf)

«Les pouvoirs du ou des représentants, ainsi que les noms des représentants suppléants et des conseillers devraient être présentés au Secrétariat.

*Secrétariat de la CIPV
Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs (AG)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Tél: (+39 06) 5705 4812
Adresse électronique: IPPC@fao.org*

Les pouvoirs doivent être émis par le chef d'État ou de gouvernement, le ministre des affaires étrangères ou le ministre de l'agriculture ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente. Un exemple de pouvoirs émis par le ministre des affaires étrangères est joint à titre d'information. Si les pouvoirs sont transmis sous forme de copie ou de fax, l'original devra être présenté au moment de l'inscription.

Les participants peuvent s'inscrire en ligne sur le portail pour les Membres de la FAO (<http://www.fao.org/members-gateway/home/fr/>) qui est accessible au moyen d'un mot de passe. Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent être consultées sur le site web. Pour s'inscrire en ligne, les participants devront télécharger vers le site web une photographie d'identité numérique récente au format de passeport. Prière de noter que la registration en ligne n'est plus contrôlée par le Secrétariat de la CIPV et l'incapacité à se registrer correctement ou à fournir une photo format passeport est susceptible de causer des retards significatifs pour l'accès au bâtiment de la FAO.

Je vous prie d'agréer chers points de contact l'expression de mes salutations distinguées.

Jingyuan Xia



Secrétaire

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)